

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Donovan HANS	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à D. HANS
- Mme Michèle ROTH	Conseillère Municipale	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Jean-François EBERLEN	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J. LUTTRINGER
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	
- Mme Marie SAUTEBIN	Conseillère Municipale	
- M. Jonathan LUTTRINGER	Conseiller Municipal	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	arrivée au point n° 3
- M. Pierre EGLER	Conseiller Municipal	absent excusé
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	absente excusée

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
3. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois supplémentaires – exercice 2026
4. Compte administratif – exercice 2025
5. Compte de gestion – exercice 2025
6. Affectation du résultat
7. Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2026
8. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2026
9. Budget primitif – exercice 2026
10. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
11. Embauche de personnel saisonnier
12. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
13. Divers
 - A. Commission technique pour le projet « Renaturation »
 - B. Médaille communale du personnel
 - C. Prochaine date à retenir
 - D. Eclairage public

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la délibération du 30 mars 2026, point n° 1, le Conseil Municipal désigne Mme Nadine ALBRECHT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal du 30 mars 2026, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Natacha GARTNER.

POINT N° 3 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois supplémentaires – exercice 2026

M. le Maire explique qu'une coupe de bois supplémentaire est proposée par Mme Wendy LACHEREST, Technicienne Forestière de l'ONF, dans la parcelle 19a car les bois dépérissent et la demande de bois rouge (douglas) est forte.

En effet, une coupe en vente sur pied peut être soumise lors de la vente du 24 juin 2026. Il s'agit d'une vente aux enchères.

Le volume de la coupe en vente sur pied est de 194 m³.

Le montant prévisionnel est estimé à 6 790 € HT. Les frais de l'Office National des Forêts s'élèvent à 10 % du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** la coupe de bois supplémentaire en vente sur pied pour 2026.

POINT N° 4 – Compte administratif – exercice 2025

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Emmanuelle HOLTZ, délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par M. Romain NUCCELLI, Maire,

M. le Maire s'étant retiré pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	33 992,04 €			627 527,73 €		593 535,69 €
Opérations exercice	451 990,91 €	157 161,19 €	683 660.93 €	782 512,64 €	1 135 651,84 €	939 673,83 €
TOTAUX	485 982,95 €	157 161,19 €	683 660.93 €	1 410 040,37 €	1 135 651,84 €	1 533 209,52 €
Résultats de clôture	328 821,76 €			726 379,44 €		397 557,68 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	485 982,95 €	157 161,19 €	683 660.93 €	1 410 040,37 €	1 135 651,84 €	1 533 209,52 €
RESULTATS DEFINITIFS	328 821,76 €			726 379,44 €		397 557,68 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) approuve et vote, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N° 5 – Compte de gestion – exercice 2025

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 6 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2025,

- **décide**, après débat et à l'unanimité, d'affecter le résultat global de 726 379,44 € pour l'exercice 2025 comme suit :

affectation (couverture du déficit d'investissement) – compte 1068	328 821,76 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	397 557,68 €

POINT N° 7 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2026

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu la proposition de la Commission des Finances du 15 avril 2026 de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal doit fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de maintenir** les taux des contributions directes pour l'exercice 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	33,18 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %
Taxe d'habitation	13,58 %

- **charge** M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération ;
- **charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N° 8 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2026

Lors de la Commission des Finances du 15 avril 2026, il a été proposé de maintenir les propositions suivantes :

- pas de subvention pour les associations communales bénéficiant d'installations (salles ou locaux communaux) ;
- 200 € pour les associations caritatives et humanitaires ;
- maintien des subventions pour la Prévention Routière et le Groupement d'Actions Sociales ;
- revalorisation du montant des subventions pour les associations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2026 :

Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €
Chorale Ste-Cécile	400 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	300 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Restos du Cœur – Saint-Amarin	200 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	200 €
Prévention Routière	40 €
Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin	540 €
Total	2 480 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances propose de débattre sur le versement de subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une subvention de 150 € aux Harmonies réunies de Fellerling, Oderen et Urbès.

POINT N° 9 – Budget primitif – exercice 2026

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2026 arrêté lors de la Commission des Finances du 15 avril 2026. Un état détaillé des dépenses et des recettes a été adressé par voie dématérialisée aux conseillers.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour faire face à des dépenses imprévues, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section. Le chapitre 012 concernant les dépenses de personnel n'entre pas dans la fongibilité de crédit et se retrouve donc exclu des virements de crédits.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le Budget primitif 2026, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 156 057,68 €	1 156 057,68 €
Section d'investissement	674 521,76 €	674 521,76 €
Budget total	1 830 579,44 €	1 830 579,44 €

- **fixe** à 7,5 % le taux des virements de crédits pour la section de fonctionnement et celle d'investissement.

POINT N° 10 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire informe que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 € H.T.

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la Commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € par sinistre.

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 11 – Embauche de personnel saisonnier

Afin de répondre à des demandes de jeunes qui recherchent un emploi pour les congés d'été, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher un ou plusieurs agents pendant le mois de juillet et/ou août. Les emplois sont attribués selon la date de réception en mairie.

Les jeunes doivent être âgés de 18 ans révolus au premier jour du recrutement et être domiciliés dans la commune.

M. le Maire indique aux membres du Conseil que le Centre de Gestion du Haut-Rhin assurera la gestion administrative de ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de recruter** des jeunes pendant les congés d'été, pour l'année 2026 et pendant toute la durée de la mandature actuelle ;
- **décide de recourir** aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel dans le grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon, et tout autre document y afférent ;
- **prend note** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026 et le seront pendant toute la durée de la mandature actuelle.

POINT N° 12 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants), proposée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dresser la liste suivante composée de 24 noms :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
MURA Didier	70, Grand'rue	ALBRECHT Nadine	15A, rue de Mitzach
LEHMANN Raymond	2, rue du Chauvelin	CLADEN Didier	7, rue des Romains
HOFSTETTER Isabelle	14, rue du Chauvelin	FALLECKER Annick	2, rue des Prés
EBERLEN Jean-François	1A, allée des Bruyères	HANS Donovan	9, rue du Parc
BRINGARD Roger	7, rue du Brand	KNECHT Christian	13, rue des Cerfs
ALBRECHT Jean-Marie	15A, rue de Mitzach	JOST Audrey	8, rue des Vergers
NOTO Nathalie	6, rue de la Gare	METGE Franck	8, Cité des Moraines
WEGERICH Gérard	2A, allée des Chaumes	MARK Aurélie	25A, Grand'rue
EHRET Chantal	1, rue Curiale	AST Raymond	63A, Grand'rue
MICHEL Denise	20, rue du Brand	PICOT David	6, rue des Fleurs
HORNY Benoît	5, rue Curiale	NUNINGER Perrine	2A, rue Curiale
OU-SAÏDENE Abderrezak	18, rue de la Gare	LOTZ Jean-Paul	12, rue des Ecureuils

POINT N° 13 – DIVERS

A. Commission technique pour le projet « Renaturation »

La Commission technique est composée de la Commission d'Appel d'Offres, mais M. le Maire demande à l'assemblée si des conseillers veulent également se joindre à la Commission.

Mmes Michèle ROTH et Marie SAUTEBIN souhaitent faire partie de cette commission.

B. Médaille communale du personnel

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée pour 20 ans (argent), 30 ans (vermeil) et 35 ans (or) de service.

Afin d'éviter de prendre une délibération personnalisée par agent, on peut décider d'attribuer un montant par année de service.

Jusqu'en 2025, les agents médaillés percevaient 10 € par année de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer 20 € par année sur l'ensemble de la carrière.

C. Prochaine date à retenir

Commissions Réunies : suite à l'annulation de la visite des bâtiments prévue le 25 avril 2026, la nouvelle date retenue est le :

- dimanche 14 juin 2026 à 9 h à la mairie.

D. Eclairage public

M. Donovan HANS, adjoint, fait savoir au Conseil Municipal que depuis l'année 2022, l'éclairage public est entièrement coupé entre le 1^{er} juin et le 31 juillet, sauf lors d'éventuelles manifestations.

Il propose à l'assemblée de nouvelles dates pour l'extinction totale de l'éclairage public, soit du 22 mai au 9 août 2026, sauf lors d'éventuelles manifestations.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

En dehors de cette période, M. Donovan HANS propose d'avancer la coupure de l'éclairage public à 23 h, au lieu de minuit actuellement.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les nouveaux horaires de coupure de l'éclairage public, soit de 23 h à 5 h du matin, à partir du 10 août 2026.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 23 h 35.

La secrétaire de séance,
Nadine ALBRECHT

Le Maire,
Romain NUCCELLI